

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « HEXAGONE MUAY THAÏ »

Le présent règlement intérieur a été approuvé en Assemblée Générale le 8 février 2026.

## TITRE I - MODALITES D'ADHESION

### ARTICLE 1 – TARIFS ET PAIEMENT - EXONERATIONS

#### 1.1. Tarifs

Chaque adhérent de l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, payable au jour de l'inscription.

La cotisation est annuelle et forfaitaire, due en totalité à l'inscription, quelle que soit la date d'adhésion, et couvre l'ensemble de la saison sportive du 1er septembre au 31 août, sans proratisation. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour la saison 2025-2026, les tarifs sont les suivants :

Cotisation annuelle	
Summer Body 2025 [Circuit Training Ados/Adultes]	110 €
Mini Fighters [Muay Thaï Enfants (7-13 ans)]	110 €
Fighters [Muay Thaï Ados/Adultes]	160 €
Hybrid Fighters [Muay Thaï + Circuit Training Ados/Adultes]	250 €

Un paiement à la séance est possible (12 € pour les adultes / ados ; 10 € pour les enfants), déductible une fois en cas d'adhésion définitive.

En cas d'affiliation à la FFKMDA, le coût de la licence fédérale s'ajoute aux montants ci-dessus :

Adultes	+ 40 €
Mineurs	+ 30 €

#### 1.2. Modalités de paiement

Le paiement peut s'effectuer en espèces, chèque(s), virement, ou CB sur la plateforme HelloAsso.

#### 1.3. Exonérations

Conformément aux articles 7.1, 8 et 9 des statuts, certains membres peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle de la cotisation annuelle, eu égard aux responsabilités, missions ou engagements qu'ils assument au sein de l'association.

Peuvent notamment être concernés par ces exonérations :

- les membres fondateurs ;
- les membres du Bureau ;
- les dirigeants associatifs ;
- les entraîneurs, éducateurs ou encadrants bénévoles ;
- les enfants mineurs des fondateurs, dirigeants, membres du Bureau, ou encadrants.
- toute autre personne investie d'une mission régulière reconnue par l'association.

Les exonérations sont proposées chaque saison par le Bureau lors de la fixation des cotisations annuelles, précisées dans le procès-verbal correspondant, et soumises pour approbation à la plus proche Assemblée Générale.

Les membres bénéficiant d'une exonération conservent l'intégralité de leurs droits statutaires, notamment le droit de vote et d'éligibilité aux instances de l'association.

## ARTICLE 2 – DOCUMENTS MEDICAUX

Pour être adhérent, il faut obligatoirement respecter les obligations suivantes :

### 2.1. Mineurs

- Remplir obligatoirement un Questionnaire de Santé Sport (QS Sport Mineur).
- Si toutes les réponses sont négatives, remettre au club l'attestation correspondante.
- Si une réponse est positive, fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Muay Thaï de moins de 3 mois (cf modèle sur notre site internet)
- Fournir également obligatoirement une Autorisation parentale.

### 2.2. Majeurs

- **Nouveaux adhérents** : Fournir obligatoirement un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Muay Thaï de moins de 3 mois.  
Aucune attestation ni QS Sport n'est à fournir.
- **Réadhérents** : Remplir le Questionnaire de Santé Sport (QS Sport Majeur).
  - Si toutes les réponses sont négatives et que le certificat précédent date de moins de 3 ans, remettre l'attestation correspondante au club.
  - Si une réponse est positive, fournir un nouveau certificat médical de moins de 3 mois.

### 2.3. Compétiteurs

- Certificat médical spécifique à la discipline, datant de moins de 2 mois.
- Renouvellement obligatoire à chaque saison.

**⚠ L'adhésion ne sera effective qu'après remise du dossier complet**, comprenant tous les documents médicaux requis et l'autorisation parentale le cas échéant. Aucun cours ne pourra être suivi avant remise de ce dossier complet.

## ARTICLE 3 – DONNEES PERSONNELLES

Hexagone Muay Thaï enregistre les données personnelles recueillies dans un fichier informatisé à des fins de gestion des adhérents et de communication avec ceux-ci.

La durée de conservation est la durée nécessaire à la gestion de l'adhésion et au respect des obligations légales (au minimum 3 ans pour archives comptables, justificatifs, et assurance).

Les données sont traitées dans le cadre de la gestion de l'adhésion, de l'organisation des activités de l'association et du respect des obligations légales applicables.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : assurance, si besoin, Fédération, le cas échéant, équipementier si commandes individualisées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) ou contactez-nous par mail à [hexagonemuaythai@gmail.com](mailto:hexagonemuaythai@gmail.com).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le non-respect du règlement intérieur ou des statuts,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation, ou aux autres adhérents, pendant et en dehors des heures de cours.

Le membre mis en cause peut se défendre selon la procédure décrite dans les statuts.

## **TITRE II - PRATIQUE**

### **ARTICLE 5 – HORAIRES**

Pour le respect de tous, les horaires de début et de fin des séances doivent être respectés conformément à l'emploi du temps défini par l'association. L'accès au cours pourra être refusé pour un retard de plus de quinze minutes.

Les adhérents (en particulier les mineurs) ne sont plus sous la responsabilité de l'association en dehors des heures d'entraînement. Lors de déplacements, ou en dehors du lieu habituel d'entraînement, l'association est responsable des mineurs aux heures et lieux qui auront été communiqués.

Les personnes habilitées à venir chercher les enfants, ou l'autorisation pour l'enfant de rentrer seul, sont à préciser dans le dossier d'inscription.

Toute modification exceptionnelle des horaires ou lieux sera communiquée aux parents ou tuteurs légaux oralement, par mail, ou par WhatsApp au moins 24h à l'avance lorsque c'est possible.

### **ARTICLE 6 – TELEPHONE**

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux dès l'arrivée dans la salle.

### **ARTICLE 7 – VOL, PERTE**

L'association ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et en dehors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles. Les adhérents sont invités à ne rien laisser dans les vestiaires pendant la séance.

### **ARTICLE 8 – TENUE D'ENTRAINEMENT**

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue sportive décente, propre et adaptée (short et T-shirt de sport).

Les élèves devront avoir leur équipement au complet, ainsi qu'une serviette et une bouteille d'eau.

Aucun sparring (assaut) n'est possible sans protections, en fonction des consignes des entraîneurs (bandes ou mitaines, gants, protège-dents, protège-tibias avec couvre-pieds, coquille, protège-poitrine, casque).

Le port de bijoux est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique sans partie métallique (les barrettes sont interdites).

Le port du voile est autorisé s'il est noué de façon à ce qu'aucune partie ne présente de risque pour la sécurité des pratiquants.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, idéologique ou contraire aux valeurs de la République est interdit.

### **ARTICLE 9 – HYGIENE**

Le Muay Thai se pratiquant pieds nus, les pratiquants devront avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.

Les pratiquants sont obligatoirement pieds nus sur les tatamis ou tapis.

Afin de se déplacer en dehors du tatami, les pratiquants utiliseront des chaussures propres ou des sandales.

## **ARTICLE 10 – COMPORTEMENT**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et dont elle dispose pour réaliser les objectifs en termes de pratique et de sécurité.

Les adhérents s'engagent eux à respecter certaines règles :

- Règles de sécurité (pas de bijoux, port des protections ...).
- Règles de bonne conduite lors de la pratique et en dehors de celle-ci, en particulier attitude correcte par rapport aux instructeurs, aux autres adhérents, et aux autres personnes présentes dans le gymnase ou la salle.

Les adhérents ne doivent pas être en état d'ébriété au moment de l'activité.

Les prises de substances dopantes ou illicites sont interdites avant, pendant et après la pratique.

Les propos racistes, xénophobes ou politiques sont interdits.

Les séances de sparring de pré-compétition (assauts appuyés) sont réservés aux adhérents justifiant d'un niveau technique élevé, ayant subi avec succès des tests d'approbation organisés par les enseignants du club.

Les autres pratiquants sont invités à contrôler davantage leurs touches.

Dans tous les cas, l'intégrité physique des adhérents doit être préservée pendant et en dehors des séances.

Les comportements brutaux, agressifs et antisportifs ne sont pas tolérés.

## **ARTICLE 11 – PRET DE MATERIEL - SALLE**

A la fin de chaque séance, les membres de l'association sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter le règlement du complexe sportif.

## **ARTICLE 12 – ANNULATION DE COURS**

Les séances peuvent être annulées sans préavis, sans remboursement, sur décision du Bureau, du complexe sportif, de la mairie, ou de la Direction de la Santé de la Jeunesse et des Sports, (cas de force majeure, ordre public, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

Le cas échéant, des stages de remplacement seront proposés, selon les modalités qui seront communiquées à ce moment-là.

## ARTICLE 13 – ASSURANCE

L'association souscrit une assurance au profit d'elle-même et de ses membres (responsabilité civile couverte en cas d'accident responsable à l'occasion de la pratique sportive).

La licence fédérale, si elle est souscrite, apporte une couverture individuelle de base.

Les garanties suivantes ne sont pas comprises dans l'assurance souscrite par Hexagone Muay Thaï :

- Dommages corporels (= assurance individuelle accidents)
- Perte de salaire ou de revenus

Il est donc recommandé aux adhérents, si ce n'est déjà le cas, de souscrire en leur nom une assurance complémentaire couvrant entre autres les dommages corporels.

Il est également possible de souscrire des garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

## TITRE III - ENCADREMENT

### ARTICLE 14 – COMPORTEMENT

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels,
- De ne tenir aucun propos insultant ou offensant,
- D'avoir une tenue correcte, une attitude exemplaire et propice à la pratique du sport et à leur mission éducative,
- De promouvoir les valeurs sportives et martiales.

### ARTICLE 15 – DEPLACEMENTS

Les déplacements effectués au titre de l'association doivent respecter les règles de bonne conduite.

L'utilisation de véhicules personnels est autorisée. Une assurance doit être souscrite pour le véhicule, le transport de personnes et le transport de matériel dans le cadre des activités de l'association.

### ARTICLE 16 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

#### 16.1. Bénéficiaires

Seuls les membres élus du Bureau et les bénévoles régulièrement engagés dans les missions de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre des activités de l'association et dans l'intérêt de celle-ci, pour les missions validées par le Bureau, sur présentation de justificatifs valables (factures, tickets, notes de frais, billets, etc.).

#### 16.2. Tarifs maximum de remboursement

Les remboursements sont plafonnés conformément aux barèmes URSSAF en vigueur et selon les modalités suivantes :

- Nuitée : sur présentation de facture, selon le barème URSSAF applicable.
- Repas : sur présentation de justificatif, selon le barème URSSAF applicable.
- Frais d'essence et indemnités kilométriques : calculés selon le barème URSSAF et la distance aller-retour calculée via un outil d'itinéraire reconnu.
- Parking : sur présentation de ticket ou facture, limité à la durée effective de la mission demandée par l'association.
- Train : sur présentation du billet, en 2<sup>ème</sup> classe.

### **16.3. Abandon du remboursement pour donation**

Le membre ou bénévole peut renoncer, par écrit, à tout ou partie du remboursement auquel il aurait droit et le transformer en don à l'association. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts (CGI).

### **16.4. Validation exceptionnelle**

Toute dépense dépassant les plafonds mentionnés ci-dessus ou non prévue dans cet article doit être expressément validée par le Bureau avant remboursement.

### **16.5. Archivage**

Tous les justificatifs doivent être conservés par l'association pendant au moins trois ans, conformément à la législation fiscale et aux obligations de transparence associative.

<b>ACCEPTATION DU REGLEMENT</b>
---------------------------------

Nom Prénom : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, et accepte le caractère annuel de mon engagement.

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire de l'adhérent ou du responsable légal pour les mineurs,  
précédée de la mention manuscrite 'Lu et approuvé' :